



Demande de renseignements relatifs au contrôle des installations d'assainissement non collectif

Dans le cadre de la vente d'immeubles à usage d'habitation non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées

(en application de l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation)

Le présent formulaire est à adresser au Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) compétent sur la commune où est localisé l'immeuble objet de la présente demande. En cas de besoin, le SPANC pourra convenir d'un rendez-vous avec le propriétaire ou son représentant afin de réaliser une visite sur site, notamment si aucune vérification des installations n'a été réalisée au cours des trois dernières années ou pour mettre à jour certaines informations.

Désignation et situation de l'immeuble concerné :

Section et numéro de la (des) parcelle(s) : Numéro de dossier SPANC (si connu) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Usage actuel de l'immeuble : habitation principale habitation secondaire autre :

Nombres de pièces (hors baignoires, cuisine, cellier ou sanitaires) : Nombre de chambres :

Nom et Prénom du propriétaire (gérant de l'indivision, SCI ou autre) :

Adresse à laquelle envoyer le rapport de l'intervention :

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone fixe : Mobile : Courriel : @

Pièces à joindre obligatoirement :

Plan de situation (carte 1/15 000, 1/25 000 ou 1/50 000)

Extrait cadastral de la parcelle

Demandeur :

Propriétaire

Etude notariale en charge de la transaction

Agence immobilière

Coordonnées du demandeur
(si différent du propriétaire)

Nom :

Nom du contact :
(si une visite est nécessaire)

Adresse :

Téléphone : Courriel : @

Possession d'un mandat pour faire réaliser le diagnostic des installations dans le cadre de la vente de l'immeuble (cocher) : Oui Non

Modalités d'intervention du SPANC :

A compter de la date de réception du présent imprimé, le SPANC, dans un délai de 10 jours ouvrés maximum :
- soit adressera la copie du rapport de son intervention si l'installation a été contrôlée depuis moins de trois ans ;
- soit conviendra d'un rendez-vous sur site si l'installation n'a jamais fait l'objet d'un contrôle.

Dans les cas où une visite du SPANC sur site est nécessaire, le propriétaire ou un représentant devra obligatoirement être présent.

Afin de préparer cette visite, le demandeur doit s'assurer de la bonne accessibilité des ouvrages et que soient mis à disposition du SPANC les documents relatifs à la conception du dispositif (plan de masse, notice d'utilisation, facture des travaux, ...) et à son entretien (facture ou bordereau de vidange, dépannages éventuels, ...).

Toute intervention sur site du SPANC donnera lieu à facturation au tarif pratiqué par la structure en charge du contrôle. Le rapport d'intervention sera adressé au propriétaire dans un délai de **20 jours ouvrés maximum suivant la date de l'intervention.**

Date de la demande : / /

signature du demandeur :